Sourds en prison

Anne Bamberg

▶ **To cite this version:**

Anne Bamberg. Sourds en prison : Difficultés de communication et isolement accru. 1998, pp.1-4. hal-00634574

HAL Id: hal-00634574
https://hal.science/hal-00634574

Submitted on 21 Oct 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Sourds en prison

Difficultés de communication et isolement accru

La surdité constitue un handicap invisible qui crée une indigence particulière en milieu carcéral. Certaines difficultés sont liées tant aux déficiences auditives qu'à l'univers culturel propre aux sourds. Les problèmes spécifiques apparaissent dès les premiers contacts avec l'administration de la justice et peuvent se prolonger bien au-delà de l'incarcération, mettant en cause la possible insertion ou réinsertion. Sans doute les aumôniers de prison pourront-ils de bien des manières venir en aide aux détenus sourds.

1. La communication avec les sourds

La langue des signes est la langue naturelle des sourds profonds [1], même si d'aucuns ont appris à articuler les sons de notre langue orale tout en demeurant privés de l'entendre. Les sourds profonds se distinguent des personnes malentendantes ou devenues sourdes par l'usage premier et quelquefois exclusif de la langue des signes. En effet certains ont reçu une éducation ne leur permettant ni un accès suffisant à l'écrit ni une maîtrise satisfaisante de la technique de la lecture labiale ; leur seul mode de communication sera gestuel.

Largement méconnue, la langue des signes dont l'usage était interdit pendant près d'un siècle [2], est une langue visuelle et gestuelle fonctionnant selon des règles grammaticales précises. Ce n'est pas un langage universel ; les langues des signes varient selon les pays, les régions. Il ne faut pas non plus les confondre avec l'alphabet dactylologique, qui n'est qu'un mode de communication d'appoint permettant d'épeler manuellement les mots de la langue orale. La langue des signes est peu pratiquée par les personnes entendantes. Cependant de plus en plus d'écoles en proposent l'apprentissage et la profession d'interprète en langue des signes commence à être valorisée. Même si les efforts qui sont actuellement faits peuvent sembler faibles, on prend de plus en plus conscience que la communication en signes est d'une importance capitale pour le respect de la dignité de la personne sourde.

---

1 Les chiffres concernant ce handicap invisible varient selon les sources ; on estime qu'il y a 100-150 mille sourds profonds et 400-450 mille sourds sévères en France. Voir par exemple la brochure *Mieux s'entendre avec les personnes sourdes ou malentendantes*, Paris, Fondation de France, 1995, 44 p. Le nombre des détenus sourds ne semble pas être connu.

2 Le congrès tenu à Milan en 1880 interdit l'éducation des enfants sourds en langue des signes. En France, il fallut attendre la loi n° 9173 du 18 janvier 1991 dite Fabius pour dépasser cette situation ; l'art. 33 préconise la liberté de choix du mode de communication.

2. Le sourd face à son procès

Le premier problème que rencontre le sourd surtout face à la justice consiste dans le fait que nul ne pense à la question de la langue. Or, elle est au centre. Pour tout étranger, quelle que soit sa langue, policiers et avocats bénéficient sans trop tarder du réflexe d'aller chercher un interprète. Pour la personne sourde ce mouvement est souvent ralenti simplement à cause de l'étonnement devant son mode d'expression gestuel. Quelquefois, malheureusement, on classe ces personnes parmi les déficients mentaux, ce qui ajoute gravement à leur humiliation. A d'autres occasions l'ignorance, voire la malveillance, amène à les suspecter de simuler leur surdité et d'innombrables injustices pourront en découler.

Le second problème relève du jargon juridique. S'il n'est pas facile pour de nombreux entendants, le problème prend toutefois des dimensions énormes pour le sourd : le vocabulaire du prétoire demeure totalement hermétique sans l'aide d'un interprète vraiment spécialisé. Il faut bien un interprète formé à cette fin et non un membre de la famille qui s'acquitte tant bien que mal d'une tâche de traduction, passant rapidement sur les expressions qu'il ne comprendra pas lui-même. Il faut aussi s'assurer que l'interprète respecte un minimum de règles déontologiques de cette profession, tel la discrétion et le secret professionnel.

Si l'interprète doit connaître et comprendre le vocabulaire technique afin de ne pas être tenté d'abuser de la paraphrase, ajoutant ou omettant des éléments pesant dans la balance, il faut aussi qu'il connaisse parfaitement la spécificité de la langue des signes afin d'éviter des "malentendus". Voyons un exemple [3]. On demande à l'accusé s'il a tué la victime. L'interprète utilise un signe analogique faisant penser à un coup de couteau porté au ventre. L'accusé nie avec force alors qu'il a précédemment avoué son crime. On reprend la question et cette fois l'accusé avoue mais en usant d'un signe suivant lequel le coup est porté au coeur. La langue de l'accusé a bien sa précision : il n'avait pas éventré la victime ! Il apparaît à travers ce cas que l'intermédiaire d'un interprète n'enlève pas toutes les difficultés, et moins cet interprète sera formé plus les ambiguïtés voire les injustices seront grandes. D'où l'importance de veiller à l'intervention d'interprêtes qualifiés.

Même après l'incarcération il importe de rester attentifs à la problématique de la protection des droits au cours de la procédure. La personne sourde a-t-elle vraiment pu se défendre ? N'aurait-elle pas été victime d'injustices encore trop méconnues [4] ?

---

[3] L'émission télévisée hebdomadaire *L'oeil et la main*, bilingue français langue des signes, présentée par *La Cinquième* a rencontré le 28 mars 1998, une avocate belge, Helga Stevens, elle-même sourde et membre de l'*European Union of the Deaf* qui présente ce cas.

[4] Des personnes sourdes incarcérées pourraient être davantage victimes que coupables. Le reportage intitulé *La mafia du silence*, réalisé par Eric Pierrot, diffusé par TF1 en octobre 1998 et repris par l'émission *L'Oeil et la main* dès le 14 novembre 1998 a révélé comment en France des personnes sourdes sont victimes d'exploitation, d'un esclavage moderne dans le colportage ou le travail clandestin, de violences de tous genres... Voir aussi Farid Aïchoune, *Sourds-muets : mafia noire*, in *Le Nouvel Observateur*, 11-17 mai 2000, p. 130.

3. Problèmes spécifiques en prison

Les problèmes des sourds en milieu carcéral sont divers. Il y a d'une part le problème de la langue et d'autre part le vécu au quotidien du handicap que crée la déficience auditive. De fait le sourd se retrouve face à un ensemble de difficultés de communication dont voici quelques éléments.

La question de la langue du sourd ne peut être simplement assimilée à celle d'une personne de langue étrangère incarcérée loin de ses compatriotes. L'isolement du sourd comporte bien ses particularités. En effet, contrairement aux personnes de langue étrangère, le sourd n'a pas accès à la radio ; il ne pourra pas écouter de la musique, ce que peut cependant tout étranger à la langue du pays. Pour bénéficier de la télévision il lui faut un accès au sous-titrage, un décodeur Ceefax... De fait tout ce qui est sonore lui échappe, indépendamment de la langue.

Parmi les difficultés de communication avec le sourd il faut en outre relever son accès souvent très limité à l'écrit. Il ne peut donc quasiment pas communiquer avec l'extérieur. Souvent il ne comprend pas les messages écrits. Les communications administratives recèlent des difficultés énormes du fait de l'accès limité à l'écrit s'ajoutant à la technicité du vocabulaire. En matière de formation, par exemple, la vidéo trouvera bien plus d'efficacité que le livre. Suivre une messe télévisée adaptée aux sourds et malentendants peut être bien plus utile qu'une catéchèse orale même accompagnée de supports écrits.

Les sourds n'entendent pas ! Il est bon d'essayer de s'en rendre compte car ce n'est pas facile. Voici quelques exemples. Si on leur donne un ordre ils en ignorent jusqu'au fait qu'il a été donné. Ils sont sujets à toutes sortes de risques parce qu'ils n'entendent pas les avertissements sonores, cris et sonneries... Par ailleurs, on ne peut se fier à leur lecture labiale car elle ne procure que rarement une compréhension satisfaisante.

Les témoignages de sourds incarcérés que l'on peut trouver sont quelquefois affligeants. Selon le témoignage d'un détenu sourd dans une prison française, l'angoisse créée par l'absence totale de communication est très opprimante [5]. Un autre détenu sourd mentionne ses difficultés d'intégration dans le rythme de la prison ; il a mis un temps très long à arriver à comprendre les horaires, par exemple pour les douches [6]. Dans la vie quotidienne du détenu sourd les "malentendus" risquent de s'accumuler. Pour l'illustrer voyons le témoignage d'un détenu américain montrant que

---

5 L'émission *L'oeil et la main* a présenté en date du 28 mars 1998 le témoignage d'un ancien détenu sourd, insistant sur le double enfermement que vit le sourd en prison. Ce que dit ce détenu rejoint de nombreux éléments signalés dans un appel de la conférence épiscopale du Japon au ministère de la justice le 21 novembre 1997, citant en particulier les troubles mentaux dus à l'isolement accru de l'étranger ; voir *Pour un meilleur traitement des étrangers en prison et dans les lieux de détention provisoire*, in *La documentation catholique*, 95, 1998, p. 146-147.

6 Témoignage rapporté par un membre de l'association nationale des visiteurs de prison, ANVP, qui rencontre un détenu sourd dans une prison française et qui apprend la langue des signes.

l'incompréhension des problèmes spécifiques du sourd peuvent conduire à la discrimination voire aux mauvais traitements [7].

Devenu sourd à l'âge de 15 ans cet homme issu d'une réserve indienne n'a pas bénéficié d'éducation spécialisée. Son parcours est semé d'embûches. Le tribunal le prend pour un simulateur de surdité et lui refuse l'accès aux textes. Les gardiens le maltraitent parce qu'il n'entend pas leurs ordres ; il recevra même un verre d'eau à la figure sous prétexte que c'était le seul moyen d'attirer son attention. Au travail, il a failli se faire écraser par un engin qu'il n'a pas entendu. A cause de l'incompréhension de son handicap, il n'arrive ni à obtenir un apprentissage lui permettant d'améliorer sa lecture labiale ni à acquérir des points d'assiduité qui lui permettraient de bénéficier d'un régime plus doux et d'envisager une sortie.

Face aux problèmes esquissés, il apparaît que les aumôniers de prisons peuvent jouer un rôle important, sensibilisant l'administration pénitentiaire aux problèmes particuliers des sourds, contribuant à la recherche d'interprètes, motivant des personnes pratiquant au moins un peu la langue des signes d'accorder quelques visites à des personnes sourdes incarcérées... L'échange fraternel n'exigeant pas la précision juridique, ils peuvent même s'initier à la langue des signes [8], en un premier temps cela permet d'améliorer la communication non verbale et d'acquérir une bonne pratique de l'alphabet manuel. Il semble aussi que l'aumônerie puisse exercer un rôle d'aide et de vigilance afin d'éviter que les personnes sourdes fragilisées par leur incarcération ne deviennent des proies pour certains mouvements et sectes qui n'ont que peu de souci de leur dignité.

Sans doute les aumôniers peuvent-ils contribuer à diminuer le double isolement carcéral, favorisant des activités créatrices, culturelles, de formation et de pratique religieuse intégrant le détenu sourd et sa spécificité culturelle. A travers une série d'attentions ils permettront au sourd incarcéré de pouvoir néanmoins communiquer, s'exprimer, créer ou recréer du lien social... Ces attentions constituent aussi un indispensable préalable à l'assistance spirituelle, à la possible proposition de la foi, à la communication de la Parole.

Strasbourg, juin 2000
Anne Bamberg

---

[7] Témoignage provenant d'une prison californienne, intitulé une prison dans une prison, recueilli sur Internet : Lofofora Contreraz, *A Prison Within a Prison*, Ability Network Publishing Inc., 19 Mount Pleasant Ave., Dartmouth, Nova Scotia, Canada B3A 3T3, Volume 5 Number 1 Fall 1996 ; adresse de la *Deaf Encyclopedia Online* : *dww.deafworldweb.org/pub/i/incarcerate.html*

[8] On pourrait très bien imaginer que certains aumôniers apprennent la langue des signes, voire qu'ils aident à constituer une plate-forme pour l'apprentissage de cette langue par des détenus entendants.